



Ville de Figeac  
 Direction des Services Techniques  
 N/REF : MA/ 04/10/2023

République Française

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 VU la demande présentée par l'entreprise SOLUTIONS30, à l'effet de procéder à des travaux d'ouverture de chambre déjà existante et tirage de câbles sur poteau télécom au 8 avenue Emile Bouyssou et au 6 avenue de Toulouse,  
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise SOLUTIONS30 est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable le mercredi 03 juin 2026.

**ARTICLE 3 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise SOLUTIONS 30 prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- **Suppression de voie,**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée,**
- **Circulation alternée manuellement,**
- **Largeur de voie maintenue de 5m.**

**ARTICLE 5 :** Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité.  
 La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac 2 rue Germain Petitjean, 46100 Figeac pour l'avenue de Toulouse.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du STR - Route de Latronquièrre - BP 20 007 - 46120 LACAPELLE MARIVAL pour l'avenue Emile Bouyssou.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Copies** : - Service à la population  
- Grand-Figeac /PM/Gendarmerie

A FIGEAC, le 01 JUIN 2026  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES

